

Evry, le 19 novembre 2015

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames les Principales et Messieurs les Principaux  
des collèges comportant une SEGPA

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des établissements spécialisés

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'écoles maternelles et élémentaires

Division  
des personnels

Bureau  
de gestion des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Diper 2 – Formation Continue

Réf. : DIPER2/LT/CG  
n°2015/24

Affaire suivie par :  
Claudine GADET  
Françoise QUEMENER  
Emmanuelle MILLET

Téléphones :  
01.69.47.84.05  
01 69 47 83 85  
01 69 47 83 57

Télécopie :  
01 69 47 83 35

Mél :  
Formation  
[ce.ia91.diper2fc@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.diper2fc@ac-versailles.fr)

Site Internet :  
[www.dsden.ac-versailles.fr](http://www.dsden.ac-versailles.fr)

Adresse :  
Boulevard de France  
91012 Evry cedex

**Objet : Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de  
directrices/directeurs d'établissement spécialisé –  
Année scolaire 2016-2017**

- Direction d'école annexe ou d'application,
- Direction d'école ou d'établissement comportant au moins trois classes spécialisées
- Direction de centre médico-psychopédagogique

**Références** : - Décret n° 74.388 du 8 mai 1974 modifié par les décrets n°91.39  
du 14 janvier 1991 et n° 91.1077 du 14 octobre 1991  
- Circulaire ministérielle n° 76-010 du 14 janvier 1976  
- Circulaire DPE3 n°21 – du 9 novembre 2015

**Annexes** : - formulaire d'inscription (3 modèles)  
- états de service  
- conditions d'inscriptions

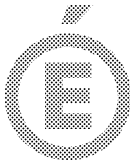
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance des enseignants les dossiers de candidature pour l'inscription sur les listes d'aptitude citées en objet.

**1 – RAPPEL :**

L'inscription sur une liste d'aptitude n'est acquise que pour une année scolaire. Les personnels retenus sur la liste d'aptitude de l'année précédente, et qui n'ont pas obtenu d'emploi, doivent donc renouveler leur candidature cette année.

J'attire l'attention des candidats sur la nécessité de remplir le dossier d'inscription correspondant à leur choix à savoir :

- fonctions de directeur de centre médico-psychopédagogique
- fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées



- fonctions de directeur d'école annexe ou d'application

Il s'agit de demandes différentes. Ainsi, les candidats doivent remplir une notice par type d'emploi choisi. Ceux qui désirent s'inscrire à deux listes d'aptitude doivent remplir pour chacune le dossier prévu.

## **2 - MODALITES D'INSCRIPTION ET CALENDRIER :**

Les candidats intéressés doivent remplir un dossier, joint en annexe, accompagné :

- ✓ d'un curriculum vitae
- ✓ d'un état des services selon le modèle joint en annexe
- ✓ d'une lettre de motivation
- ✓ d'une enveloppe affranchie portant l'adresse personnelle

Ces dossiers dûment complétés doivent être retournés à l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription) dont ils dépendent pour **le vendredi 11 décembre 2015 délai de rigueur**. Les intéressés veilleront à ce que leur dossier soit complet afin d'éviter un retour qui risquerait de leur porter préjudice.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale voudront bien transmettre, **impérativement**, les dossiers complets pour **le vendredi 18 décembre 2015**, au service DIPER 2 – Formation Continue de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale.

## **3 - ENTRETIEN :**

Tous les **candidats seront convoqués le vendredi 18 mars 2016** devant la commission prévue à l'article 2 du décret cité en référence. Les entretiens se dérouleront au **Rectorat de Versailles**.

La commission formule ses propositions après examen des dossiers et entretien avec chacun des candidats. Au cours de l'entretien, les candidats développeront à partir de leur lettre de motivation leur conception de la fonction sollicitée.

Les convocations aux entretiens seront envoyées à l'adresse personnelle des candidats et vaudront autorisation d'absence. Par conséquent, les candidats devront joindre impérativement à la notice une enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant leur adresse précise. Les candidats qui n'auraient pas reçu de convocation une semaine avant le début des entretiens, devront contacter le service de la division des personnels enseignants (D.P.E.3) du rectorat de Versailles.

## **4 - RESULTATS :**

Les résultats seront communiqués aux candidats par courrier envoyé à leur adresse personnelle. Ceux qui souhaiteraient consulter l'avis de la commission académique à l'issue des résultats, devront s'adresser au Rectorat de Versailles (Service D.P.E.3).

Lionel TARLET